

Manuel pour les parlementaires

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe



Août 2025



Manuel pour les parlementaires

Assemblée parlementaire

du Conseil de l'Europe

Août 2025

Conseil de l'Europe

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit

pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours

être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ».

Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au Service de la Séance, de la gestion de l'information et des événements Assemblée parlementaire, Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, E-mail: table.office@coe.int

Conception de la couverture et mise en page: Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photos : © Conseil de l'Europe

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP

© Conseil de l'Europe, août 2025

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

AVANT-PROPOS	5
L'ASSEMBLÉE EN BREF	7
Quels sont le mandat et les objectifs de l'Assemblée ?	7
Comment les questions d'actualité sont-elles sélectionnées ?	8
Qui sont les membres de l'Assemblée ?	8
Votre double mandat	10
Comportement éthique	10
COMMENT ÊTRE UN MEMBRE ACTIF DE L'ASSEMBLÉE	11
Exercer votre droit d'initiative	11
Contribuer au débat européen lors des sessions plénières	12
Participer aux réunions des commissions	13
Participer à l'observation d'élections	13
Représenter l'Assemblée lors d'événements officiels	14
COMMISSIONS ET AUTRES STRUCTURES DE L'ASSEMBLÉE	15
Commissions	15
Commission permanente, Bureau et Comité présidentiel	16
Groupes politiques	16
Réseaux parlementaires	17
AIDE POUR FACILITER VOTRE MISSION	19
Votre statut de membre	19
Aide concernant les médias	20
Finances	21
Accès à l'information	21
LES PARTIES DE SESSION : DISPOSITIONS PRATIQUES	23
Réunions des commissions et des groupes politiques	23
Langues	23
Documents officiels de l'Assemblée	24
Pouvoirs et modifications de la composition des délégations nationales	26
Modifications de la composition des commissions	26
Notification des remplacements en séance plénière	26
Registre de présence	27
Liste des orateurs	27
Temps de parole	28
Demande de débat selon la procédure d'urgence	28
Demande de débat d'actualité	29
Questions aux orateurs invités	29

Dépôt des amendements	29
Débat libre	30
Vote électronique	30
Élections	31
Quorum	32
Majorités requises	32
LOCAUX DU PALAIS DE L'EUROPE	33
L'hémicycle et les bureaux des délégations nationales	33
Restaurants et bars	33
Banque et kiosque à journaux	34
Service médical	34
VOS CONTACTS À L'ASSEMBLÉE	35
ANNEXE	37



Avant-propos

Chères et chers membres de l'Assemblée parlementaire,

Que vous soyez membre de notre Assemblée de longue date ou depuis peu, votre participation active à des activités aussi variées que les débats et les votes en plénière ou en commission, le rôle de rapporteur·e d'une commission, l'observation des élections dans un pays ou l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme est essentielle pour que l'Assemblée parlementaire, l'un des deux organes statutaires du Conseil de l'Europe, continue d'exercer une influence démocratique dynamique. Le présent manuel vise précisément à vous encourager à tirer parti de toutes les possibilités de participer pleinement qui vous sont offertes.

Si le Règlement et les règles administratives, y compris les normes éthiques, constituent un cadre nécessaire pour canaliser les énergies et les ressources au sein d'une instance parlementaire multilingue et multinationale, l'Assemblée reste avant tout un réseau de parlementaires et de fonctionnaires qui défendent les principes et les valeurs de la démocratie, de l'État de droit et des droits humains.

Je tiens à vous assurer de la détermination de tous les membres du Secrétariat à vous apporter, comme à chaque membre de l'Assemblée, l'aide dont vous avez besoin pour remplir ce rôle et je vous souhaite, également en leur nom, un plein succès dans votre mission.

Despina Chatzivassiliou
Secrétaire générale de l'Assemblée parlementaire



L'Assemblée en bref

L' Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) est une assemblée politique paneuropéenne représentant plus de 700 millions d'Européens et d'Européennes. Elle réunit 612 parlementaires nationaux des 46 États membres du Conseil de l'Europe. L'Assemblée veille au caractère démocratique des travaux de l'Organisation, dont elle est l'un des deux organes statutaires.

Quels sont le mandat et les objectifs de l'Assemblée ?

S'appuyant sur son rôle statutaire, l'Assemblée a acquis au fil des ans un véritable mandat parlementaire.

En bref, ses **pouvoirs** sont les suivants :

- ▶ tenir des débats sur des questions européennes nouvelles et d'actualité, identifier les tendances et les bonnes pratiques et établir des normes et des références ;
- ▶ exiger des actions de la part des gouvernements représentés au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, qui doit lui répondre ;
- ▶ donner leur accord à l'adhésion de nouveaux États au Conseil de l'Europe et peser, au moyen d'Avis, sur les conditions de leur adhésion ;
- ▶ proposer des traités multilatéraux pour améliorer les lois et les pratiques nationales et consolider l'espace juridique paneuropéen ;
- ▶ solliciter des avis juridiques sur la législation et la Constitution des États membres ;
- ▶ découvrir tout fait nouveau concernant des violations des droits humains, en vue de promouvoir la justice ;
- ▶ « vérifier » dans quelle mesure les États membres respectent leurs engagements en matière de normes démocratiques ;
- ▶ en cas de violations graves, proposer des actions, en dernier recours en recommandant l'exclusion ou la suspension d'un État membre ;
- ▶ poser des questions aux chefs d'État et de gouvernement lorsqu'ils s'adressent à l'Assemblée ;
- ▶ élire les juges à la Cour européenne des droits de l'homme, le ou la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le ou la Secrétaire Général·e et le ou la Secrétaire Général·e adjoint·e du Conseil de l'Europe, ainsi que le ou la Secrétaire général·e de l'Assemblée.



Comment les questions d'actualité sont-elles sélectionnées ?

Les travaux de l'Assemblée et de ses commissions sont alimentés par les initiatives des membres, qui ont la possibilité de **déposer une proposition de résolution** ou de **recommandation** sur une question qui mérite d'être examinée par l'Assemblée. Si l'Assemblée décide que la question mérite effectivement de faire l'objet d'un débat, la commission compétente sera chargée d'examiner la question et de désigner un·e rapporteur·e chargé·e de préparer un rapport qui sera présenté à l'Assemblée.

En outre, à l'initiative des groupes politiques, des délégations nationales, des commissions ou des membres, l'Assemblée peut tenir des **débats d'actualité** ou des **débats selon la procédure d'urgence**.

Qui sont les membres de l'Assemblée ?

Les 612 membres de l'Assemblée sont élus ou désignés parmi les membres des parlements nationaux ou fédéraux. Au sein de chaque délégation nationale, il y a un nombre égal de représentant·es (qui ont le droit de voter et de prendre la parole lors des débats en plénière) et de suppléant·es (qui ne peuvent voter et prendre la parole lors des débats en plénière que s'ils remplacent un·e représentant·e et ont été dûment désignés par leur délégation nationale). Au total, il y a 306 représentant·es et 306 suppléant·es.

Le nombre de membres alloué à chaque délégation nationale est proposé par l'Assemblée lorsqu'elle rend son avis sur l'adhésion du pays au Conseil de l'Europe, le principal critère étant le nombre d'habitants (voir annexe).



Égalité de genre

Plusieurs dispositions du Règlement de l'Assemblée concernent **l'égalité entre les sexes**. Chaque délégation nationale doit comprendre des femmes et des hommes parmi ses représentant·es, ainsi qu'un pourcentage de femmes au moins égal à celui de son parlement ou, si cela est plus favorable pour la représentation des femmes, un pourcentage fixe déterminé par la taille de la délégation. Les nominations aux postes de vice-président·e de l'Assemblée, de membres des commissions et de rapporteur·es des commissions devraient également tenir compte du principe de l'égalité de genre.

Statuts d'observateur et de partenaire pour la démocratie

L'Assemblée a accordé le statut d'observateur aux parlements de certains États non membres du Conseil de l'Europe qui acceptent les principes de la démocratie, de l'État de droit et de la jouissance par toutes les personnes relevant de leur juridiction des droits humains et des libertés fondamentales et qui souhaitent coopérer avec le Conseil de l'Europe. Les parlements d'Israël (depuis 1957), du Canada (depuis 1997) et du Mexique (depuis 1999) jouissent actuellement du statut d'observateur.

En outre, depuis 2010, l'Assemblée peut octroyer le statut de partenaire pour la démocratie à des parlements nationaux d'États non membres du Conseil de l'Europe des régions voisines, à condition que les parlements remplissent un certain nombre de conditions générales. Les parlements de la Jordanie, du Kirghizstan et du Maroc, ainsi que le Conseil national palestinien, jouissent actuellement du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée.

Les délégations des observateurs et des partenaires pour la démocratie, ainsi que la délégation désignée par l'Assemblée du Kosovo* jouissant d'un statut spécial, peuvent prendre part aux débats de l'Assemblée, avec le droit de parole mais sans droit de vote, et peuvent participer aux réunions des commissions sous certaines conditions.

Votre double mandat

Que vous apparteniez à la majorité au pouvoir ou à l'opposition, il est attendu de vous que vous mettiez à profit les possibilités qui vous sont offertes en vertu de votre mandat national pour faire connaître les textes et les normes du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée dans votre pays et pour promouvoir leur mise en œuvre. Vous pouvez également faire connaître la position de votre parlement ou de votre parti politique lors des débats de l'Assemblée.

Comportement éthique

L'Assemblée a élaboré un cadre éthique, qui inclut un **code de conduite**, afin de veiller à ce que ses membres se comportent de manière éthique. Vos pouvoirs doivent être accompagnés d'une **déclaration écrite signée** par laquelle vous vous engagez à souscrire aux buts et principes du Conseil de l'Europe et à respecter les dispositions du code de conduite. Vous devez en outre remplir une **déclaration d'intérêts** qui sera publiée sur le site internet de l'Assemblée.

En outre, les rapporteur·es doivent se conformer au **code de conduite des rapporteurs**. Les candidat·es à la fonction de rapporteur·e sont tenus de faire une **déclaration orale** sur tout intérêt professionnel, personnel, financier ou économique susceptible de constituer un conflit d'intérêts. Avant de vous exprimer en séance plénière ou en commission, vous êtes encouragé·e à faire une déclaration similaire si vous avez un tel intérêt susceptible d'être jugé pertinent. Les candidat·es à l'observation d'élections sont tenus de **déclarer par écrit** l'absence, ou non, de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel en relation avec le pays concerné par l'observation des élections.

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo



Comment être un membre actif de l'Assemblée

Exercer votre droit d'initiative

Si vous pensez qu'un sujet mérite d'être examiné par l'Assemblée, il convient de rédiger une **proposition de résolution ou de recommandation** exposant la question en 300 mots maximum, d'obtenir la signature d'au moins vingt membres de l'Assemblée appartenant à cinq délégations nationales ou le soutien d'une commission, et de déposer la proposition auprès du Service de la séance via l'application en ligne « Pace-Apps » (<https://pace-apps.coe.int/>). Une fois déposée, la proposition ne peut être retirée par ses auteurs et aucune signature ne peut en être retirée ni y être ajoutée.

Sur proposition du Comité présidentiel, le Bureau de l'Assemblée décide si la question mérite d'être examinée par une commission et, si c'est le cas, propose à l'Assemblée de la transmettre à la commission compétente pour rapport (le Bureau peut également proposer de transmettre la question à une ou plusieurs autres commissions pour avis) ou d'en tenir compte dans la préparation d'un rapport en cours. Dans le cas contraire, le Bureau propose de transmettre la proposition à une commission pour information ou décide de ne pas y donner suite. La commission à laquelle la question est transmise (après ratification par l'Assemblée) nomme un·e rapporteur·e pour préparer un rapport.

Vous pouvez également rédiger une **déclaration écrite** ne dépassant pas 200 mots sur un sujet relevant des compétences du Conseil de l'Europe. Vous devez obtenir la signature d'au moins vingt membres de l'Assemblée appartenant à quatre délégations nationales et deux groupes politiques, et déposer la déclaration auprès du Service de la séance via l'application en ligne « Pace-Apps ». Les déclarations écrites sont publiées sur le site internet de l'Assemblée, mais elles n'engagent que leurs signataires, ne donnent pas lieu à un rapport de commission et ne font pas l'objet d'un débat à l'Assemblée. Aucune signature ne peut être retirée.

Si vous souhaitez soumettre une question au Comité des Ministres, il y a deux façons de le faire :

- ▶ pour les parties de session, vous pouvez adresser une **question orale ou écrite à la présidence du Comité des Ministres** (la question doit être déposée au moins une semaine avant l'ouverture de la partie de session) ; la présidence du Comité des Ministres peut répondre oralement aux questions orales et écrites au cours de la même partie de session ; un même membre ne peut poser plus d'une question orale ou écrite à la présidence du Comité des Ministres au cours d'une partie de session ;
- ▶ en dehors des parties de session, vous pouvez adresser une **question écrite au Comité des Ministres**, à laquelle il vous sera répondu dans un délai de six mois. Une question écrite peut aussi être adressée par plusieurs membres de l'Assemblée. La question et la réponse sont publiées sur le site internet de l'Assemblée en tant que document de l'Assemblée.

Contribuer au débat européen lors des sessions plénières

Pour exprimer votre point de vue, nous vous encourageons à vous inscrire sur la liste des orateurs et à voter lors des débats en plénière.

L'Assemblée tient chaque année une session plénière « ordinaire », divisée en quatre parties de session qui se tiennent en janvier, avril, juin et octobre au Palais de l'Europe à Strasbourg (France).

Au début de chaque partie de session, chaque représentant·e est habilité·e à prendre la parole et à voter en plénière. Si vous êtes suppléant·e, vous ne pourrez prendre la parole et voter en plénière ou lors des élections de l'Assemblée que si vous remplacez un·e représentant·e.

Les séances de l'Assemblée sont retransmises en direct ; vos interventions en séance plénière sont publiées dans les comptes-rendus et sont disponibles sur le site internet de l'Assemblée via l'outil de vidéo à la demande (VOD). Les votes sont publiés sur le site internet à la fin du débat concerné.

Participer aux réunions des commissions

De nombreuses activités de l'Assemblée ont lieu au niveau des commissions et par conséquent une participation active au sein des commissions est essentielle si vous souhaitez exercer une influence sur les questions examinées. Vous pouvez être membre titulaire de deux commissions au maximum (et également, le cas échéant, de la commission de suivi, la commission du Règlement et la commission sur l'élection des juges, dont la composition est déterminée par les groupes politiques) ou membre suppléant.

La plupart des débats de l'Assemblée et de la Commission permanente se déroulent sur la base des rapports des commissions. Ceux-ci sont préparés et présentés par un-e rapporteur-e, avec l'aide du Secrétariat de l'Assemblée. Vous porter volontaire pour être rapporteur-e d'une commission sera l'occasion d'apporter votre contribution concrète sur un sujet jugé important pour l'Assemblée et de mieux vous faire connaître. Les rapports de l'Assemblée ont parfois un fort impact médiatique, et peuvent susciter des réactions directes de la part des gouvernements et engendrer des changements politiques.

Une fois le texte de l'Assemblée adopté, le ou la rapporteur-e et la commission compétente assurent le suivi de sa mise en œuvre au cours des douze mois suivants.

Participer à l'observation d'élections

L'Assemblée observe systématiquement les élections législatives et présidentielles dans les États soumis à sa procédure de suivi ou de post-suivi. Elle observe également les élections dans les États dont le parlement jouit du statut de partenaire pour la démocratie. L'observation des élections ne peut se faire qu'à l'invitation des autorités du pays concerné. Pour chaque observation électorale, le Bureau de l'Assemblée constitue une commission ad hoc pour mener à bien la mission sur la base des candidat-es proposés par les groupes politiques. Votre expérience en tant qu'élu-e à l'échelle nationale est assurément un atout pour la conduite de ces missions, menées habituellement dans le cadre d'une mission internationale d'observation électorale impliquant

également le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et occasionnellement le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

En principe, vous devrez être sur place pendant plusieurs jours avant le jour du scrutin et le lendemain. De plus, trois ou quatre semaines avant le jour du scrutin, une délégation plus réduite effectue habituellement une mission préélectorale.

Représenter l'Assemblée lors d'événements officiels

L'Assemblée siège dans un certain nombre de comités intergouvernementaux et d'organes conventionnels du Conseil de l'Europe. C'est le Bureau qui nomme les représentant·es de l'Assemblée au sein de ces organes.

En outre, l'Assemblée est régulièrement invitée à se faire représenter lors d'événements (conférences, séminaires, auditions) organisés par d'autres organisations, des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, des ONG, etc. Si vous souhaitez représenter l'Assemblée à ces occasions, participer ou faire une présentation, vous devez en informer le Secrétariat avant que le Bureau ou les commissions ne désignent un·e représentant·e; vous serez invité·e à rendre compte de l'événement et de votre contribution.



Commissions et autres structures de l'Assemblée

Commissions

Les **neuf commissions permanentes** de l'Assemblée sont les suivantes :

- ▶ la commission des questions politiques et de la démocratie (AS/Pol)
- ▶ la commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur)
- ▶ la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable (AS/Soc)
- ▶ la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées (AS/Mig)
- ▶ la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias (AS/Cult)
- ▶ la commission sur l'égalité et la non-discrimination (AS/Ega)
- ▶ la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) (AS/Mon)
- ▶ la commission du Règlement, de l'éthique et des immunités (AS/Rul)
- ▶ la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (AS/ Cdh)

La plupart des commissions constituent des sous-commissions ou désignent des rapporteur·es généraux·ales sur des sujets spécifiques et peuvent créer des commissions *ad hoc* pour des activités spécifiques.

Toutes les commissions se réunissent pendant les parties de session à Strasbourg et la plupart se réunissent au moins une fois entre les parties de session, généralement à Paris.

Commission permanente, Bureau et Comité présidentiel

La **Commission permanente** agit au nom de l'Assemblée entre les parties de session, principalement en tenant des débats et en adoptant les textes soumis par les commissions. Ses membres sont les mêmes que ceux du Bureau (voir ci-dessous), auxquels s'ajoutent les président·es des délégations nationales. Elle se réunit deux fois par an dans les États membres qui assurent la présidence tournante du Conseil de l'Europe.

Le **Bureau** de l'Assemblée est chargé de coordonner les activités de l'Assemblée et de ses commissions. Il assiste le ou la président·e et oriente les relations extérieures de l'Assemblée. Il se réunit avant chaque partie de session et chaque réunion de la Commission permanente et joue donc un rôle important en matière de préparation et d'organisation. Il se compose du ou de la président·e, des vice-président·es de l'Assemblée¹, des président·es des groupes politiques, des président·es des commissions et de quatre membres de droit².

Le **Comité présidentiel** joue un rôle consultatif auprès du Bureau et du ou de la président·e. Il prépare les réunions du Bureau. Il est composé du ou de la président·e, des président·es des groupes politiques et du ou de la Secrétaire général·e de l'Assemblée.

Groupes politiques

Les délégations nationales de l'Assemblée sont composées de façon à assurer une représentation équitable des partis ou groupes politiques existant

-
1. Un·e vice-président·e est élu·e par l'Assemblée au titre de chacune des délégations nationales ayant droit à un siège en vertu du système d'attribution des sièges divisés en quatre groupes en fonction de la taille des délégations nationales.
 2. Les président·es des délégations nationales des États membres de la présidence en exercice, de la présidence sortante et des deux présidences suivantes du Comité des Ministres sont membres de droit du Bureau.

dans leurs parlements. Les membres sont donc invités à rejoindre l'un des **cinq groupes politiques**, selon leur affiliation politique :

- ▶ le Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC) ;
- ▶ le Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC) ;
- ▶ le Groupe des Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés (CEPA) ;
- ▶ l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE) ;
- ▶ le Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE).

Les membres qui choisissent de ne pas appartenir à un groupe politique sont mentionnés comme membres non inscrits (NI).

L'appartenance à un groupe politique est nécessaire pour pouvoir siéger à la commission de suivi, la commission du Règlement et la commission sur l'élection des juges ou aux commissions ad hoc du Bureau pour l'observation d'élections, pour lesquelles les candidat·es sont proposé·es par les groupes. Les groupes politiques désignent également les candidat·es à l'élection des neuf bureaux des commissions (un·e président·e et trois vice-président·es pour chaque commission). Les scrutateurs chargés de superviser la procédure d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme et des hauts responsables du Conseil de l'Europe sont nommés par les groupes politiques. En outre, du fait que les groupes politiques reçoivent une dotation sur le budget de l'Assemblée, ils apportent aux membres un soutien administratif et politique.

Réseaux parlementaires

L'Assemblée a créé un certain nombre de réseaux thématiques qui réunissent ses membres afin qu'ils soient sensibilisés à des questions particulières revêtant une importance capitale pour les citoyen·nes européen·nes et qu'ils puissent appuyer des changements dans ces domaines spécifiques :

- ▶ le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence,
- ▶ l'Alliance parlementaire contre la haine,
- ▶ le Réseau parlementaire pour un environnement sain,
- ▶ la Plateforme parlementaire pour les droits des personnes LGBTI en Europe,
- ▶ le Réseau parlementaire sur la situation des enfants d'Ukraine,
- ▶ l'Alliance parlementaire pour des élections libres et équitables,

- ▶ l'Alliance parlementaire pour la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport.

Ces réseaux sont généralement gérés sous les auspices d'une commission compétente de l'Assemblée.

Le groupe Women@PACE est une plateforme non politique, multipartite et informelle ouverte à toutes les femmes membres de l'Assemblée ; il leur permet d'examiner, du point de vue d'une femme, toute question affectant la société, de partager des expériences, de relayer leurs initiatives, de coordonner et de construire des synergies pour amener un changement.

Aide pour faciliter votre mission

Tout au long de votre mandat, le Secrétariat de l'Assemblée met à votre disposition un certain nombre d'outils et de services pour faciliter votre participation aux activités de l'Assemblée. Les seules limites qui pèsent sur le Secrétariat sont son devoir d'impartialité et la disponibilité des ressources.

Votre statut de membre

Privilèges et immunités

Les membres de l'Assemblée sont couverts par un régime spécifique d'immunité européen, établi par le Statut du Conseil de l'Europe, l'Accord général de 1949 sur les priviléges et immunités du Conseil de l'Europe et son Protocole additionnel de 1952. Ce régime consacre le double principe de l'irresponsabilité et de l'inviolabilité parlementaires, ainsi que celui de la libre circulation des membres de l'Assemblée sur le territoire des États membres.

Pour plus d'informations, voir « [Assemblée parlementaire et immunité parlementaire](#) ».

Laissez-passer du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe peut vous fournir un « laissez-passer » attestant votre statut officiel de membre de l'Assemblée. Ce document peut être obtenu sur demande auprès du Protocole du Conseil de l'Europe. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Protocole du Conseil de l'Europe : protocol.ip@coe.int au moins deux semaines avant une partie de session.

Badges

Au début de votre mandat, vous recevrez un badge, qui sera valable pendant toute la durée de votre mandat. La distribution des badges est assurée par le service d'accréditation du Conseil de l'Europe dans le hall d'entrée principal du Palais de l'Europe. Le badge a deux fonctionnalités importantes :

- ▶ Il vous donne accès à tous les espaces du Palais de l'Europe (hémicycle, salles de réunion, bureaux des délégations nationales, Bar des parlementaires et restaurants). Le badge doit être porté à tout moment à l'intérieur du bâtiment.
- ▶ Il vous permet de prendre la parole et sert de carte de vote dans l'hémicycle. Par conséquent, vous êtes invité-e à l'insérer dans le terminal de vote lorsque vous prenez place dans l'hémicycle et à le retirer lorsque vous quittez l'hémicycle.

Aide concernant les médias

Il existe un large éventail d'outils en ligne et autres pour vous aider à accroître l'impact médiatique de vos rapports et autres activités à l'Assemblée, et une équipe d'attaché·es de presse se tient à votre disposition pour tout conseil.

Le site internet

Le site internet de l'Assemblée est mis à jour rapidement avec des informations concernant vos activités menées pour le compte de l'Assemblée. On y trouve des vidéos, des liens vers vos rapports, discours, déclarations et votes, qui peuvent tous être republiés sur vos réseaux sociaux et sur vos sites et blogs personnels.

La « Media Box »

Ce service vous permet d'enregistrer de courtes vidéos de déclarations, de réactions ou d'interviews pour votre site internet personnel ou pour une utilisation sur n'importe quel autre média social. Il suffit de vous inscrire à la « box » dans le foyer de l'hémicycle, de vous exprimer devant la caméra et un lien vous est envoyé dès que possible.

Accès aux réseaux de journalistes

Une cinquantaine de journalistes locaux sont accrédités en permanence auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg, parmi lesquels des correspondant·es de nombreuses grandes agences de presse, tandis que beaucoup d'autres

assistant aux sessions plénières. La Division de la communication de l'Assemblée travaille également en étroite collaboration avec les attaché·es de presse de vos parlements respectifs afin de maximiser l'intérêt des médias de votre pays pour votre travail.

Autres outils

Pendant les sessions plénières à Strasbourg, il y a une salle de presse dédiée où vous pouvez rencontrer des journalistes et tenir des briefings. Les auditions importantes ou d'autres événements publics sont également diffusés en direct sur la chaîne YouTube de l'Assemblée.

Un outil de VOD en ligne «en libre service» vous permet de télécharger vos discours et de monter, télécharger et publier sur les réseaux sociaux ou sur internet de courtes vidéos des sessions plénières, présentant votre travail à l'Assemblée.

Finances

Selon le Statut du Conseil de l'Europe, la règle fondamentale est que les parlements des États membres doivent assumer les frais de leurs représentant·es à l'Assemblée.

Toutefois, lorsqu'ils partent en mission officielle pour l'Assemblée (par exemple, visites d'information des rapporteur·es ou représentation de l'Assemblée lors d'événements officiels), les membres ont le droit de demander le remboursement de leurs frais de voyage et de séjour conformément à un aide-mémoire concernant le remboursement des frais de voyage et de séjour des membres de l'Assemblée parlementaire lorsqu'ils voyagent à la charge des budgets du Conseil de l'Europe.

Accès à l'information

Textes de référence

Les textes de référence suivants sont publiés sur le site internet de l'Assemblée et sont régulièrement mis à jour :

- ▶ [l'annuaire de l'Assemblée](#) incluant tous les membres, par groupe politique, par commission et par délégation nationale. Il contient également une liste des membres des délégations d'observateurs, des partenaires pour la démocratie, ainsi que la liste et les numéros de téléphone des membres du Secrétariat de l'Assemblée ;

- ▶ le **Règlement** de l'Assemblée qui contient deux parties : le Règlement proprement dit et les textes pararéglementaires, y compris les dispositions relatives à l'organisation des débats en plénière, la procédure d'élection par l'Assemblée, les règles de déontologie, le mandat des commissions et les règles d'accès et de circulation dans les locaux du Conseil de l'Europe.
- ▶ le **Statut du Conseil de l'Europe** et les **Résolutions statutaires**.

Outils et applications électroniques

Tous les documents publics de l'Assemblée et de ses commissions sont accessibles aux membres sur le site internet de l'Assemblée (<https://pace.coe.int/fr>). Le site contient également des dossiers thématiques et d'actualité relatifs aux questions en discussion à l'Assemblée.

En outre, les membres ont un accès personnel et protégé à l'**application en ligne « Pace-Apps »** (<https://pace-apps.coe.int/>), où ils peuvent déposer des textes, s'inscrire aux réunions et accéder à tous les documents des commissions. Les membres doivent également remplir leur déclaration d'intérêts annuelle sur Pace-Apps. Un compte est créé pour chaque nouveau membre lorsqu'il rejoint l'Assemblée, avec un accès individuel et confidentiel.



Les parties de session : dispositions pratiques

Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions prévues pour les commissions et les autres organes de l'Assemblée (Bureau, groupes politiques, etc.) est publiée sur le site internet de l'Assemblée (sous l'onglet « Calendrier »). À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commission ne sont pas publiques. Les documents des réunions sont mis à la disposition des membres sur Pace-Apps ou envoyés par courrier électronique par le secrétariat de la commission concernée.

Les réunions des groupes politiques pendant les sessions ont généralement lieu le lundi, le matin et en fin d'après-midi, ainsi que le mercredi matin.

Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand et l'italien sont des langues de travail. Les interventions en séance plénière dans l'une de ces quatre langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent toutefois s'exprimer dans

des langues autres que l'anglais, le français, l'allemand et l'italien, à condition que leur délégation prenne les dispositions nécessaires pour assurer l'interprétation dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions, c'est généralement le cas pour le grec et l'espagnol. En outre, l'interprétation en espagnol est disponible lors des réunions de commission à Strasbourg.

Documents officiels de l'Assemblée

Les documents officiels de l'Assemblée sont disponibles en français et en anglais sur le site internet de l'Assemblée.

Outre les **propositions de résolution** ou de **recommandation**, les **déclarations écrites**, les **questions écrites adressées au Comité des Ministres** et les **curriculum vitae des candidat·es aux élections** de l'Assemblée (par exemple les juges de la Cour européenne des droits de l'homme), les documents officiels sont les suivants :

Rapports

Les rapports des commissions comprennent un ou plusieurs projets de texte pour adoption (résolution et/ou recommandation ou avis) et un exposé des motifs préparé sous la responsabilité du ou de la rapporteur·e. Après adoption en commission, le projet de texte est édité et publié officiellement deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session afin que les membres puissent le lire en préparation des débats de l'Assemblée plénière ou de la Commission permanente. Seuls les projets de textes pour adoption peuvent être modifiés par l'Assemblée.

Les rapports des commissions *ad hoc* sur l'observation d'élections ne contiennent pas de projet de texte pour adoption.

Une commission peut être saisie pour donner un avis sur le rapport de la commission principale. Un avis soumis par écrit contient une section intitulée «Conclusions de la commission», des propositions d'amendements et un exposé des motifs du ou de la rapporteur·e.

Textes adoptés

Les textes adoptés par l'Assemblée sont publiés après chaque séance. Ce sont :

- ▶ les résolutions (incluant une décision de l'Assemblée sur une question de fond qu'elle est habilitée à mettre en œuvre, des propositions adressées

aux États membres, à d'autres organisations internationales, à la société civile, etc.) ;

- ▶ les recommandations (propositions adressées au Comité des Ministres, pour mise en œuvre par ce Comité ou par les gouvernements) ;
- ▶ avis (adressés au Comité des Ministres) ; aux termes du Statut du Conseil de l'Europe, ou d'autres textes à caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée notamment sur l'adhésion de nouveaux États membres ou l'exclusion d'un État membre, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe.

■ **Ordre du jour**

Le projet d'ordre du jour établi par le Bureau sur la base d'une liste de rapports approuvés par les commissions est mis à la disposition des membres de l'Assemblée au moins deux semaines avant l'ouverture de la partie de session. Il est adopté par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session ; toute proposition d'amendement requiert la majorité des suffrages exprimés. Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

■ **Amendements**

Les amendements aux projets de textes doivent être déposés par les membres ou une commission conformément au règlement applicable, notamment l'article 34. Un recueil des amendements à un projet de texte est ensuite publié sur le site internet.

■ **Comptes-rendus**

Les comptes-rendus (anglais/français/allemand/italien) des discours prononcés dans l'hémicycle sont disponibles sur le site internet de l'Assemblée après chaque séance. Ils sont produits par une intelligence artificielle (synthèse vocale). En cas d'inexactitude, les membres peuvent demander que des corrections soient apportées à ces comptes-rendus en soumettant leur demande au Service de la séance dans un délai de 24 heures. Les membres inscrits sur la liste des orateurs et présents dans l'hémicycle mais qui n'ont pas pu prendre la parole par manque de temps peuvent – au plus tard quatre heures après l'interruption de la liste des orateurs – soumettre par voie électronique le texte de leur intervention non prononcée (limitée à 400 mots) au Service de la séance (table.office@coe.int).

Pouvoirs et modifications de la composition des délégations nationales

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour la durée d'une session ordinaire (un an de janvier à janvier). Cependant, au cours de l'année, les parlements nationaux peuvent nommer de nouveaux membres à l'Assemblée pour pourvoir des sièges devenus vacants du fait d'un décès ou d'une démission, ou à la suite d'élections législatives. Les parlements nationaux procèdent à ces nominations dans un délai de six mois à compter de l'élection.

Les pouvoirs des membres sont transmis par le ou la président-e du parlement national concerné au président ou à la présidente de l'Assemblée, qui les soumet à l'Assemblée ou à la Commission permanente pour ratification. Les pouvoirs peuvent être contestés à l'ouverture d'une partie de session ou d'une réunion de la Commission permanente pour des raisons formelles (sur la base de critères de représentation politique ou de représentation des hommes et des femmes) ou pour des raisons substantielles (violation grave des valeurs et principes fondamentaux du Conseil de l'Europe, manquement durable aux obligations et engagements).

Modifications de la composition des commissions

L'Assemblée reconstitue ses neuf commissions à l'ouverture de sa session ordinaire. Les délégations nationales nomment leurs membres pour les six commissions concernées de l'Assemblée en temps utile pour l'ouverture de la session ordinaire (la composition de trois commissions relève de la compétence des groupes politiques). Par la suite, le ou la président-e d'une délégation nationale informe le ou la président-e de l'Assemblée de toute proposition de modification de la composition des commissions. Le ou la président-e de l'Assemblée soumet la ou les propositions de modification à l'Assemblée ou à la Commission permanente.

Notification des remplacements en séance plénière

Dès que leurs pouvoirs sont ratifiés, les représentant-es ont le droit de s'exprimer et de voter en séance plénière en utilisant leur badge. Ce n'est pas le cas des suppléant-es, qui ne peuvent avoir le droit de s'exprimer et de voter que si'ils remplacent un-e représentant-e de leur délégation absent-e. Les secrétaires des

délégations nationales sont chargés d'informer le Secrétariat de l'Assemblée des suppléances via l'application en ligne « Pace-Apps » (<https://pace-apps.coe.int/>).

Le système en ligne d'enregistrement des suppléances est ouvert avant la partie de session, peu après la publication du projet d'ordre du jour. Les secrétaires de délégation peuvent inscrire et annuler l'inscription de tout membre suppléant de leur délégation pour toute la semaine de session ou pour une séance ou un débat particulier. L'inscription se termine 24 heures avant le débat concerné.

Registre de présence

Tous les membres de l'Assemblée ont accès à l'hémicycle tout au long d'une séance. Les sièges dans l'hémicycle sont organisés par groupes politiques ; un siège est réservé à tous les membres de l'Assemblée, qu'ils soient représentants ou suppléants, s'ils se sont inscrits en ligne sur « Pace-Apps » et ont confirmé leur participation à une partie de session.

Avant d'entrer dans l'hémicycle, les membres doivent signer électroniquement le registre de présence au moyen de leur badge. Une station interactive est placée à côté de chaque porte d'entrée de l'hémicycle à cet effet.

En vue de faciliter l'orientation dans l'hémicycle, la station indique notamment aux membres, lors du badgeage, quelle porte d'entrée ils utilisent, le numéro du siège qui leur est attribué et son emplacement dans l'hémicycle.

Liste des orateurs

Les membres qui souhaitent intervenir dans un débat doivent demander aux secrétaires des délégations nationales ou aux secrétaires des groupes politiques d'inscrire leur nom sur une liste des orateurs en utilisant le système d'inscription en ligne sur « Pace-Apps » (<https://pace-apps.coe.int/>). Les listes sont ouvertes avant la partie de session peu après la publication du projet d'ordre du jour. Les délais pour l'inscription sur la liste des orateurs sont indiqués dans le projet d'ordre du jour.

Au cours d'une partie de session, les membres peuvent s'inscrire sur la liste pour un maximum de cinq débats, mais ils ne pourront prendre la parole plus de trois fois (cette limite ne s'applique pas aux membres désignés en tant que porte-parole d'un groupe politique ou en tant que rapporteur-e et elle ne tient pas compte de l'inscription pour les questions adressées aux orateurs invités). Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentant·es ou leurs

suppléant·es dûment désigné·es – peuvent prendre la parole au cours des débats ou poser des questions pour réponse orale à la présidence du Comité des Ministres ou aux orateurs invités.

L'ordre des orateurs inscrits sur la liste pour chaque débat est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figure dans le Règlement (voir Textes pararéglementaires, Annexe I, Dispositions complémentaires relatives aux débats de l'Assemblée).

Temps de parole

- ▶ Lors des débats sur un rapport, les rapporteur·es disposent de dix minutes (sept minutes pour présenter le rapport et trois minutes pour répondre).
- ▶ Le ou la président·e de la commission saisie pour rapport (à la fin du débat) et tous les autres orateurs et oratrices disposent de trois minutes.
- ▶ Les corapporteur·es de la commission de suivi disposent de cinq minutes chacun·e pour présenter le rapport (et de cinq minutes à répartir à leur convenance pour répondre). Cinq minutes sont également accordées aux rapporteur·es des commissions *ad hoc* du Bureau pour l'observation d'élections.
- ▶ Les membres disposent de 30 secondes pour poser une question en réponse orale à la présidence du Comité des Ministres ou aux orateurs invités, ou pour présenter un amendement ou une motion de procédure.

Demande de débat selon la procédure d'urgence

Sur la demande du Comité des Ministres, d'une commission, d'un ou plusieurs groupes politiques ou d'au moins vingt représentant·es ou suppléant·es, un débat selon la procédure d'urgence peut être tenu sur une question qui n'a pas été inscrite au projet d'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au ou à la président·e de l'Assemblée en temps utile pour la dernière réunion du Bureau avant l'ouverture de la partie de session. Le ou la président·e soumet la demande au Bureau, qui fait une proposition à l'Assemblée. L'adoption de la procédure d'urgence requiert une majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein de l'Assemblée.

Un débat d'urgence repose sur un rapport préparé par la commission à laquelle la question a été transmise et donne lieu au vote d'une résolution et/ou d'une recommandation. Le rapport ne contient pas d'exposé des motifs.

Demande de débat d'actualité

Au moins vingt membres, un groupe politique, une commission ou une délégation nationale peuvent demander un débat d'actualité sur un sujet qui ne figure pas au projet d'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être faite par écrit au ou à la président·e de l'Assemblée en temps utile pour la dernière réunion du Bureau avant l'ouverture de la partie de session. Le choix éventuel entre plusieurs demandes est effectué par le Bureau, dont la décision doit être approuvée par l'Assemblée. Il ne peut y avoir plus de deux débats d'actualité par partie de session. Le débat d'actualité est normalement limité à une heure et demie. Le débat est ouvert par un membre désigné par le Bureau, qui dispose d'un temps de parole total de dix minutes (à titre indicatif, sept pour introduire le débat et trois pour y répondre).

Un débat d'actualité ne repose pas sur un rapport et ne donne donc pas lieu à un vote. Dans le prolongement du débat, le Bureau peut toutefois proposer que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

La Commission permanente peut également tenir un débat d'actualité.

Questions aux orateurs invités

Pour les orateurs invités, le projet d'ordre du jour indique si les membres ont la possibilité de poser des questions et la date limite pour s'inscrire. La présidence du Comité des Ministres présente une communication lors de chaque partie de session. Le ou la Secrétaire Général·e du Conseil de l'Europe intervient lors de chaque partie de session pour répondre aux questions orales des membres et présente un rapport annuel lors de la partie de session de janvier. Le ou la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe présente un rapport annuel d'activité une fois par an, lors de la partie de session d'avril.

Dépôt des amendements

Les membres qui souhaitent déposer des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les soumettre en version papier au Service de la séance ou via l'application en ligne « Pace-Apps » (<https://pace-apps.coe.int/>). La procédure applicable au dépôt, à l'examen et au vote des amendements et sous-amendements est définie à l'article 34 du Règlement.



Les amendements et sous-amendements doivent porter la signature d'au moins cinq membres, à moins qu'ils n'aient été présentés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Les délais pour le dépôt des amendements sont indiqués dans le projet d'ordre du jour de la partie de session. Les sous-amendements doivent être déposés une heure avant la fin programmée de la séance qui précède celle au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

La commission saisie pour rapport examine tous les amendements déposés et prend position sur chacun d'eux lors d'une réunion préalable au débat en plénière. Cette position est annoncée par le ou la président·e de la commission en séance plénière lors du vote de l'Assemblée sur les amendements.

Débat libre

Afin que les parties de session soient plus vivantes, l'Assemblée a introduit depuis janvier 2012 la possibilité de tenir un « débat libre ». Au cours du débat libre, limité à une heure, les membres de l'Assemblée peuvent s'exprimer librement sur un sujet de leur choix qui ne figure pas à l'ordre du jour de la partie de session. Les membres doivent être inscrits sur la liste des orateurs et les interventions doivent respecter les règles régissant le bon déroulement des débats sur les propos acceptables. Aucun vote n'a lieu lors de ce débat libre et aucune décision n'est prise par l'Assemblée.

Vote électronique

Tous les votes de l'Assemblée, à l'exception des élections, ont lieu par vote électronique dans l'hémicycle.



Les badges délivrés aux membres servent de cartes de vote. Ainsi, pour voter, les membres doivent insérer leur badge dans le terminal de vote. Un badge est valide si le nom du membre, ainsi que son pays et son groupe politique, sont affichés sur le petit écran du terminal de vote. Au bas de l'écran, la phrase « vous avez le droit de vote » ou « vous n'avez pas le droit de vote » apparaîtra.

Tout message de dysfonctionnement ou d'erreur affiché sur l'écran du terminal de vote doit être immédiatement signalé à un membre du secrétariat présent dans l'hémicycle.

L'ouverture d'un vote est indiquée oralement par le ou la Président-e.

Après l'ouverture d'un vote, les membres peuvent voter en mettant leurs mains dans le boîtier du terminal de vote et en appuyant sur l'un des trois boutons de vote (les étiquettes placées sur le dessus des terminaux de vote ne sont là que pour information afin d'indiquer les positions des boutons « pour », « contre » et « abstention »). Le vote choisi est confirmé à l'écran.

Une fois que le ou la Président-e a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Pour chaque vote, les noms des membres de l'Assemblée qui y ont participé, ainsi que la manière dont ils ont voté dans chaque cas, sont publiés sur le site internet de l'Assemblée. Il n'est pas possible de modifier ces informations. Si un membre a commis une erreur lors de son vote, il peut demander au ou à la Président-e l'autorisation de prendre la parole, afin que l'explication soit consignée dans le compte-rendu de la séance.

Élections

Les élections des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, du ou de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, du ou de la

Secrétaire Général·e et du ou de la Secrétaire Général·e adjoint·e du Conseil de l'Europe, ainsi que du ou de la Secrétaire général·e de l'Assemblée, se font au scrutin secret le jour et aux heures indiqués dans l'ordre du jour de la partie de session, généralement le mardi (premier tour le matin et second tour l'après-midi), au moyen de bulletins de vote en papier, d'isoloirs et d'urnes. Elles se déroulent dans la rotonde située derrière la tribune présidentielle. Les membres doivent présenter leur badge pour s'identifier et signer la feuille de présence par voie électronique. Après avoir voté, leur participation est enregistrée électroniquement en validant à nouveau leur badge.

Note: si vous êtes suppléant·e, vous ne pourrez voter lors des élections de l'Assemblée que si vous remplacez officiellement un·e représentant·e.

Quorum

Tout vote de l'Assemblée est valable quel que soit le nombre des votant·es si, avant l'ouverture du vote, le ou la président·e n'a pas été appelé·e à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentant·es autorisé·es à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de cette demande. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentant·es composant l'Assemblée qui sont autorisé·es à voter.

Majorités requises

En règle générale, l'Assemblée prend ses décisions à la majorité des suffrages exprimés. C'est le cas pour l'adoption d'une résolution ou la décision de tenir un débat d'actualité. Une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est toutefois requise pour l'adoption d'une recommandation ou d'un avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification de l'ordre du jour, la création d'une commission et la décision de destituer le ou la titulaire d'un mandat électif. Des majorités spécifiques s'appliquent aux élections. Un vote à égalité équivaut à un vote négatif.



Locaux du Palais de l'Europe

Le Conseil de l'Europe dispose de plusieurs bâtiments accueillant ses activités. Le bâtiment où se déroulent les séances plénières de l'Assemblée et les réunions de ses commissions est connu sous le nom de «Palais de l'Europe».

L'hémicycle et les bureaux des délégations nationales

L'hémicycle, où se déroulent les séances plénières, se trouve au premier étage du Palais. Les bureaux des délégations parlementaires et des groupes politiques sont situés au cinquième étage.

Restaurants et bars

Les deux restaurants du Palais - un restaurant avec service à table (le «Salon bleu») et un self-service - se trouvent au rez-de-chaussée. Il y a également deux bars. Celui qu'utilisent la plupart des parlementaires est situé au premier étage en face de l'hémicycle (le «Bar des parlementaires») et l'autre (le «Café du Palais») se trouve au rez-de-chaussée, juste avant les restaurants. Les informations sur les services et les heures d'ouverture des différents espaces de restauration sont communiquées aux délégations avant chaque partie de session.

Banque et kiosque à journaux

Une banque, un distributeur automatique de billets et un kiosque à journaux sont à votre disposition dans le hall principal du Palais. Les heures d'ouverture sont communiquées aux délégations avant chaque partie de session.

Service médical

Un service médical est assuré pendant les parties de session à partir de 8 h 30. L'infirmérie est située au rez-de-chaussée, à droite de la banque dans le hall d'entrée principal du Palais.

Le numéro d'appel du service médical est le 24 42. Pour les urgences, composez le 33 00 à partir d'un téléphone interne ou le 00 33 3 88 41 33 00 à partir d'un téléphone mobile.

Vos contacts à l'Assemblée

Secrétaire générale de l'Assemblée

Despina Chatzivassiliou

Secrétariat:

Noémie Schoen

Tél. + 33 3 90 21 61 40

Courriel: noemie.schoen@coe.int

Chef du Cabinet du Président de l'Assemblée

Sergey Khrychikov

Secrétariat:

Susan Fellah

Tél. + 33 3 90 21 52 49

Courriel: susan.fallah@coe.int

Directrice des Commissions – Démocratie et État de droit

Sonia Sirtori

Secrétariat:

Clémentine Charlier Tél. + 33 3 90 21 62 30

Courriel: clementine.charlier@coe.int

Directrice des Commissions – Sociétés inclusives et durables et coopération

Louise Barton

Secrétariat:

Bohumila Ottova

Tél. + 33 3 90 21 42 56

Courriel: bohumila.ottova@coe.int

Chef de l'administration et des services centraux

Artemy Karpenko

Secrétariat:

Beejul Tanna

Tél. + 33 3 88 41 39 75

Courriel: beejul.tanna@coe.int

Cheffe du Service de la séance, de la gestion de l'information et des événements

Valérie Clamer

Tél. + 33 3 88 41 21 06

Courriel: valerie.clamer@coe.int

Secrétariat:

Annick Schneider

Tél. + 33 3 88 41 25 49

Courriel: annick.schneider@coe.int

Chef de la Division de la communication

Francesc Ferrer

Tél. + 33 3 88 41 32 50

Courriel: francesc.ferrer@coe.int

Secrétaire des groupes politiques

Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Francesca Arbogast

Tél. + 33 3 88 41 26 75

Courriel: francesca.arbogast@coe.int

Marianna Ntalla

Tél. + 33 3 88 41 36 81

Courriel: marianna.ntalla@coe.int

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

Denise O'Hara

Tél. + 33 3 88 41 26 76

Courriel: denise.ohara@coe.int

Yeva Sushko

Tél. + 33 3 90 21 62 27

Courriel: yeva.sushko@coe.int

Groupe des Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés (CEPA)

Tom van Dijck

Tél. + 33 3 88 41 26 77

Courriel: tom.van-dijck@coe.int

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Maria Bigday

Tél. + 33 3 88 41 26 82

Courriel: maria.bigday@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne (GUE)

Anna Kolotova

Tél. + 33 3 88 41 36 84

Courriel: anna.kolotova@coe.int

Annexe

En 2025, les délégations nationales sont composées comme suit:

États membres	Nombre de représentant·es et de suppléant·es	Date de l'adhésion au Conseil de l'Europe
Albanie	4 + 4	13.07.1995
Andorre	2 + 2	10.11.1994
Arménie	4 + 4	25.01.2001
Autriche	6 + 6	16.04.1956
Azerbaïdjan	6 + 6	25.01.2001
Belgique	7 + 7	05.05.1949
Bosnie-Herzégovine	5 + 5	24.04.2002
Bulgarie	6 + 6	07.05.1992
Croatie	5 + 5	06.11.1996
Chypre	3 + 3	24.05.1961
Tchéquie	7 + 7	30.06.1993
Danemark	5 + 5	05.05.1949
Estonie	3 + 3	14.05.1993
Finlande	5 + 5	05.05.1989
France	18 + 18	05.05.1949
Géorgie	5 + 5	27.04.1999
Allemagne	18 + 18	13.07.1950
Grèce	7 + 7	09.08.1949
Hongrie	7 + 7	06.11.1990
Islande	3 + 3	07.03.1950
Irlande	4 + 4	05.05.1949
Italie	18 + 18	05.05.1949
Lettonie	3 + 3	10.02.1995

Liechtenstein	2 + 2	23.11.1978
Lituanie	4 + 4	14.05.1993
Luxembourg	3 + 3	05.05.1949
Malte	3 + 3	29.04.1965
République de Moldova	5 + 5	13.07.1995
Monaco	2 + 2	05.10.2004
Monténégro	3 + 3	11.05.2007
Pays-Bas	7 + 7	05.05.1949
Macédoine du Nord	3 + 3	09.11.1995
Norvège	5 + 5	05.05.1949
Pologne	12 + 12	26.11.1991
Portugal	7 + 7	22.09.1976
Roumanie	10 + 10	07.10.1993
Saint-Marin	2 + 2	16.11.1988
Serbie	7 + 7	03.04.2003
République slovaque	5 + 5	30.06.1993
Slovénie	3 + 3	14.05.1993
Espagne	12 + 12	24.11.1977
Suède	6 + 6	05.05.1949
Suisse	6 + 6	06.05.1963
Türkiye	18 + 18	13.04.1950
Ukraine	12 + 12	09.11.1995
Royaume-Uni	18 + 18	05.05.1949



Premis 116425

www.coe.int

www.pace.coe.int

FRA

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. L'Assemblée parlementaire, composée d'élus issus des 46 parlements nationaux, est un lieu de débats et de propositions sur les questions sociales et politiques du continent. Elle est à l'origine de nombreuses conventions de l'Organisation, dont la Convention européenne des droits de l'homme.

